

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 005-210500062-20250918-D2025_09__10-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-10

Objet de la Délibération :

**Acquisition de parcelles
appartenant à la SAFER**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Éric RIPPERT qui
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire : Carine QUILICI

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est portée acquéreur, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la SAFER, de plusieurs parcelles ayant un intérêt pour la commune à savoir :

Parcelle	Surface (en m²)	Lieudit
B 1373	105	Guigas
C 1645	160	Les Gourlières
D 198	250	Dessus le Serre
D 1352	475	Le Gourand
D 1356	1480	Le Gourand
E 1786	202	Poutasse et Bas Beauregard
E 1990	320	La Pierre du Tonnerre

Monsieur le maire indique que la SAFER a accepté la proposition de la commune pour cette cession au prix forfaitaire de 600 € et qu'il convient à présent d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus au prix forfaitaire de 600 €,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- Désignent Maître Magalie FICI, notaire, pour la rédaction de l'acte de vente,
- Précisent que la commune supportera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025.

LE MAIRE